

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-059

**SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME - ARRÊTE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Aignan de Cramesnil approuvé le 30 Janvier 2013.

VU la modification simplifiée approuvée le 11 Janvier 2016.

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E22000039 /14 en date du 8 Juillet 2021 désignant Monsieur Alain MANSILLON en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°2 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Cramesnil.

Objet principal de l'enquête publique :

1. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 1AU, deuxième phase d'urbanisation du bourg,
2. Modifications du règlement écrit,
3. Modification du règlement graphique pour ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en 1AU,
4. Mise à jour de la liste des emplacements réservés,

5. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial de Caen Normandie Métropole et le Programme Local de l'Habitat de Caen la mer approuvés respectivement en 2019 et 2020,

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 26 Septembre 2022 (à partir de 11h00) au Jeudi 27 Octobre 2022 (jusqu'à 19h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°2,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Servitudes d'Utilité Publiques modifiés (Plan et annexes documentaires)
- Les avis des personnes publiques associées et de la MRAE,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,

- Les actes administratifs liés à la procédure,
- La copie des avis presse,
- L'arrêté de mise à enquête.

Il sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aignan de Cramesnil – LE CASTELET et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Saint-Aignan de Cramesnil – LE CASTELET et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Mairie de Saint-Aignan de Cramesnil, 12 rue du 7 Août 1944, Saint-Aignan de Cramesnil, 14540 LE CASTELET

- Lundi: 11h00 - 13h00,
- Mardi : 9h00 – 11h00,
- Jeudi : 17h00 – 19h00.

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie Saint-Aignan de Cramesnil – LE CASTELET est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières, le cas échéant, mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4198>.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Aignan de Cramesnil – LE CASTELET et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4198>,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4198@registre-dematerialise.fr,
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Cramesnil, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Aignan de Cramesnil, 12 rue du 07 Août 1944, Saint-Aignan de Cramesnil – 14540 – LE CASTELET.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le Jeudi 27 Octobre 2022 jusqu'à 19h00.**

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.caenlamer.fr, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Saint-Aignan de Cramenil – LE CASTELET les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 03 Octobre 2022, de 11h00 à 13h00,**
- **Mardi 11 Octobre 2022, de 9h00 à 11h00,**
- **Jeudi 20 Octobre 2022, de 17h00 à 19h00.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la Mairie de Saint-Aignan de Cramenil – LE CASTELET et à la mairie de Garcelles-Secqueville – Le CASTELET, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Saint-Aignan de Cramenil – LE CASTELET et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la Mairie de Saint-Aignan de Cramenil – LE CASTELET et au siège de la communauté urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Cramenil n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Saint-Aignan de Cramenil – LE CASTELET par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 21 septembre 2022

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2022
Identifiant de l'acte
Affiché le 22 SEP. 2022
Exécutoire le 22 SEP. 2022
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU



ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2022-061

FLEURY SUR ORNE - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊTE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fleury-sur-Orne approuvé le 30 Janvier 2020 et la première modification en date du 1 Octobre 2020.

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E22000040 /14 en date du 8 Juillet 2021 désignant Monsieur Jean-François GRATIEUX en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°2 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-sur-Orne.

Objet principal de l'enquête publique :

- Revoir les règles de recul le long de l'ilot C, pour prendre en compte les dernières études pour le prolongement à venir de la ligne de tramway,
- Revoir les autorisations qui concernent les commerces et entrepôts en zone d'activités (UE) en compatibilité avec le SCOT révisé en 2019,
- Augmenter les emprises au sol en UEa, pour permettre l'extension des activités présentes :
 - autoriser un "bâtiment signal" le long de la route d'Harcourt, en UEc,
 - revoir la densification possible dans la partie ancienne du centre-bourg, pour mieux prendre en compte la capacité des voies et la pente des terrains dans le coteau,
- Revoir la largeur minimale des voies d'accès privés pour la sécurité,
- Prendre en compte l'absence de réseau d'assainissement collectif au sud de la commune,
- Mettre à jour la limite entre les secteurs constructibles et non constructibles en lisière nord-est de la commune, au niveau de la ZAC des Hauts de l'Orne (tracé du secteur UFv),
- Prendre en compte le nouveau tracé du tram avec la création de nouveaux emplacements réservés,

Mais aussi :

- Préciser le lexique du règlement,
- Préciser les annexes documentaires en ce qui concerne les ZNIEFF,
- Mettre à jour les servitudes d'utilité publique,

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 03 Octobre 2022 à partir de 9h00 jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2022 (17h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°2,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Servitudes d'Utilité Publiques modifiées (Plan et annexes documentaires)
- Les avis des personnes publiques associées et de la MRAe,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- Les actes administratifs liés à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête,
- Les registres en format papier.

Il sera tenu à la disposition du public en mairie de Fleury-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Fleury-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Mairie de Fleury-sur-Orne, 10 rue Serge Rouzière, 14123 FLEURY-SUR-ORNE

- Lundi au Jeudi : 8h45 - 12h00 et 13h30 – 17h30,
- Vendredi : 8h45 – 12h00 et 13h30 – 17h00,

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Fleury-sur-Orne est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières le cas échéant mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4199>.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Fleury-sur-Orne et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4199>,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4199@registre-dematerialise.fr,
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-sur-Orne, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Fleury-sur-Orne, 10 rue Serge Rouzière – 14123 FLEURY-SUR-ORNE.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **Vendredi 04 Novembre 2022 (17h00)**.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.caenlamer.fr, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François GRATIEUX, administrateur civil à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Fleury-sur-Orne les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 03 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 12 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 22 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 04 Novembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la Mairie de Fleury-sur-Orne, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Fleury-sur-Orne et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la Mairie de Fleury-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-sur-Orne n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Fleury-sur-Orne par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 21 septembre 2022

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2022
Identifiant de l'acte
Affiché le 22 SEP. 2022
Exécutoire le 22 SEP. 2022
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU

The image shows a blue ink signature of Joël Bruneau over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER' and a star at the bottom.